



MINISTÈRE
DE LA
PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

République Française

A R R Ê T E

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre de la Protection de la Nature
et de l'Environnement

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité et notamment l'adhésion au classement donnée par le propriétaire ;
- VU la délibération du 20 septembre 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du FINISTÈRE ;

... / ...

Droits
 5,00
 Total
 5,00
 Publié et enregistré
 le 16 JAN. 1974
 Dépôt 346. Vol. 2914 No 23
 Reçu
 Le Conservateur

BUREAU DES HYPOTHEQUES DE MORLAIX

